



AR_2023_16

ARRETE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Place le platane au MAs Audran

Le maire de la commune de LACOSTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande présentée le **11 mai 2023 par Monsieur CALVIE Bernard, président de « l'association du platane », demeurant 32 rue du lac au mas Audran, Lacoste (34)**, à l'effet d'organiser la « **traditionnelle soirée estivale** », sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public ainsi défini - place du platane, hameau du mas Audran commune de Lacoste (34), à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} — Monsieur **CALVIE Bernard, président de « l'association du platane »**, est autorisé à occuper l'espace public de la **place du platane, au hameau du Mas Audran, territoire de la commune de LACOSTE 34800** en vue d'y organiser la « **traditionnelle soirée estivale** ».

Article 2 — La présente autorisation est accordée du **18 août 2023 à 14 heures** au **19 août 2023 à 12 heures**.

Article 3 — Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation, et après la fin de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lacoste fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 — La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 — Mme la secrétaire de mairie, Mr le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Marc CARAYON

